

Tulle, le 2 avril 2010

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 2 avril 2010**

---

**Secrétariat Général  
LB/KP/SC**

L'an deux mil dix et le deux avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

*Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire - Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, M. Jacques MARTHON,, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Nicole DUPUY, M. Jean- Michel CLAUD, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, Mme Laurence SIFAOU-BUISSON, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

*Etaient représentés : M. Yves JUIN, Mme Arlette MARTIN – CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Jocelyne BUGE – CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX*

*Etait absente : Mme Marylène DUPUY, Mme Patricia COLIN*

*Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.*

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 9 février 2010

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRE A DELIBERER**

**1 - Vote des budgets primitifs 2010 :**

**a1- Ville**

*APPROUVE par 28 voix pour et 3 contre*

**a2- Vote des taux d'imposition**

**Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :**

	<i>Rappel taux 2009</i>	<i>Bases 2010</i>	<i>Taux 2010</i>	<i>Produit 2010</i>
<i>TH</i>	<i>12,34 %</i>	<i>19 487 000</i>	<i>12,34%</i>	<i>2 404 696</i>
<i>FB</i>	<i>34,44 %</i>	<i>16 944 000</i>	<i>34,44%</i>	<i>5 835 514</i>
<i>FNB</i>	<i>98,57 %</i>	<i>46 400</i>	<i>98,57%</i>	<i>45 736</i>
<i>TOTAL</i>		<i>36 477 400</i>		<i>8 285 946</i>

*APPROUVE par 28 voix pour et 3 abstentions*

**b- Eau**

*APPROUVE par 28 voix pour et 3 abstentions*

**c- Assainissement**

*APPROUVE par 28 voix pour et 3 abstentions*

**d- Installations Economiques**

*APPROUVE par 28 voix pour et 3 abstentions*

**2 - Vote du taux de la surtaxe Eau**

**Il est proposé au Conseil municipal de voter le taux de la surtaxe sur le Budget Eau de 0,15.**

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau pour un volume estimé de 900 000 m<sup>3</sup>.

*APPROUVE par 28 voix pour et 3 abstentions*

**3 - Vote du taux de la surtaxe Assainissement**

**Il est proposé au Conseil municipal de voter une surtaxe sur le Budget Assainissement de 0,18.**

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement pour un volume estimé de 950 000 m<sup>3</sup>.

*APPROUVE par 28 voix pour et 3 abstentions*

#### **4 - Vote des comptes administratifs 2009**

##### **a- Ville**

*APPROUVE par 27 voix pour et 3 contre  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

##### **b- Eau**

*APPROUVE par 27 voix pour et 3 contre  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

##### **c- Assainissement**

*APPROUVE par 27 voix pour et 3 contre  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

##### **d- Installations Economiques**

*APPROUVE par 27 voix pour et 3 contre  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

#### **5 - Approbation des comptes de gestion 2009 du comptable**

##### **a- Ville**

*APPROUVE à l'unanimité*

##### **b- Eau**

*APPROUVE à l'unanimité*

##### **c- Assainissement**

*APPROUVE à l'unanimité*

##### **d- Installations Economiques**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **6 - Affectation des résultats 2009**

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2009, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

##### **a- Ville**

- Résultat d'investissement : - 645 818,25 €

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 -  
Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement :

- \* Inscription de 319 894,25 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves
- \* Inscription de 352 906,38 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Eau**

- Résultat d'investissement : - 4 341,55 €
  - \* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté
- Résultat de fonctionnement :
  - \* Inscription de 48 067,65 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves
  - \* Inscription de 8 880,76 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **c- Assainissement**

- Résultat d'investissement : - 674 369,25 €
  - \* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté
- Résultat de fonctionnement :
  - \* Inscription de 152 308,25 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves
  - \* Inscription de 12 759,18 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **d - Installations Economiques**

- Résultat d'investissement : - 18 137,13 €
  - \* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 – Déficit antérieur reporté
- Résultat de fonctionnement :
  - \* Inscription de 18 137,13 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 1068 - Excédent antérieur reporté
  - \* Inscription de 2 507,31 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

## 7 - Attribution de subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 966 632 € répartis comme suit :

Secteur	Subvention	
	Normale	Exceptionnelle
Secteur scolaire	200	-----
Secteur sportif	119 300	62 950
Secteur culturel	558 234	7 400
Secteur social	86 900	32 925
Secteur économie	65 153	-----
Secteur agricole	750	-----
Secteur anciens combattants	1 640	550
Secteur administration générale	500	-----
Secteur loisirs	5 050	-----
Secteur jeunesse	17 180	300
Secteur environnement	550	-----
Secteur jumelage	1 400	-----
Secteur démocratie locale	6 350	-----
<b>Total</b>	<b>863 207</b>	<b>103 425</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

## **8 - Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières**

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2010, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 7 500 euros pour les secteurs sportif et culturel et à 23 000 euros pour les autres secteurs. Il convient en outre d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.**

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :
  - a- Cité de l'Accordéon*
  - b- Les Sept Collines*
  - c- Associations des Concerts du Cloître*
  - d- Elizabeth My Dear*
  - e- Peuple et Culture*
  - f- Des Lendemain qui Chantent*
  
- Secteur sportif :
  - g- Sporting Club Tulliste*
  - h- UST Basket*
  - i- Eva-Sport*
  - j- Volley Tulle Naves*
  - k- Tulle Athletic Club*
  - l- Tulle Football Corrèze*
  
- Secteur Economique
  - m- Impact*
  - n- Syndicat d'initiative*
  
- Secteur Administration Générale
  - o- Comité des Oeuvres Sociales*

*APPROUVE à l'unanimité*

## **I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME** -

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

#### **9 - Acquisition d'une portion de voie situé ZAC de Tulle Est et classement de celle-ci dans le domaine public communal après enquête publique**

Monsieur Sébastien GIRE souhaite que soit régularisée une partie de son terrain cadastré AN N° 265 situé ZAC de Tulle actuellement utilisée comme voie communale.

Monsieur GIRE souhaite céder cette portion de terrain au profit de la commune au prix de 10 € le m<sup>2</sup>. L'emprise exacte sera définie par un document d'arpentage établi par un géomètre.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette portion de terrain au prix de 10 € le m<sup>2</sup> et de la classer dans le domaine public communal après enquête publique.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **10 - Cession et acquisition de terrain à Mulalet**

La SARL POUQUET a manifesté son souhait d'acquérir un chemin rural et un talus cadastrés BT N° 287 situés à Mulalet pour faciliter un meilleur accès à sa propriété.

Cette cession de chemin rural ne pourra avoir lieu qu'après restitution d'une emprise par le demandeur permettant de rétablir la continuité du chemin rural qui relie la zone de Mulalet au village de Maure.

Pour ce faire, la SARL POUQUET propose à la commune de céder pour l'euro symbolique une emprise de terrain sur la parcelle cadastrée BT N° 196 permettant de réaliser cette continuité qu'il s'engage, en outre, à aménager pour assurer la liaison avec la voie communale de Mulalet existante.

**Il est proposé au conseil municipal de céder l'emprise du chemin rural comme indiqué sur le plan ci-joint après enquête publique parcellaire et d'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise de terrain appartenant à la SARL POUQUET afin de rétablir le chemin rural.**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge des acquéreurs respectifs.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **11 - Cession de l'ancienne Ecole Jean Jaurès**

La Ville de Tulle a souhaité mettre à la vente l'ancienne Ecole Jean Jaurès cadastrée AW N° 136.

Madame MERCIER a manifesté son souhait d'acquérir ledit immeuble pour y transférer son activité professionnelle et y créer des logements.

La valeur vénale du bâtiment a été estimée par le service des Domaines à 223 000 € avec possibilité d'appliquer une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

**Il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit bâtiment au prix de 200 700 € arrondi à 200 000 €.**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **12 - Cession du rez de chaussée de l'ancienne bibliothèque centrale sise avenue Victor Hugo**

La Ville de Tulle a souhaité mettre à la vente l'ancienne bibliothèque centrale de l'avenue Victor Hugo.

Le restaurant ET CAETERA - Monsieur Sébastien MARCHAND a manifesté son souhait d'acquérir une partie du rez-de-chaussée du bâtiment pour y transférer son activité.

Le rez-de-chaussée d'une surface de 180 m<sup>2</sup> a été estimé à 110 000 € par le Service des Domaines avec une possibilité d'appliquer une marge de négociation de plus ou moins 20 %.

Monsieur MARCHAND souhaite acquérir 137 m<sup>2</sup>.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le rez-de-chaussée au prix de 67 000 € .**

Cette cession nécessitera une division en volume du bâtiment. Ce document établi par un géomètre sera pris en charge par la Ville.

Les frais d'acte seront à la charge l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **ENVIRONNEMENT -**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

## **13 - Avis sur la demande d'autorisation de régularisation administrative une Installation classée sise à Naves**

Monsieur le Directeur des Etablissements Daniel CUEILLE, au lieu dit de la Croix de Leyrat à NAVES, a présenté à Monsieur le Préfet de la Corrèze une demande en vue d'obtenir l'autorisation de régularisation administrative d'une scierie dont la puissance totale est de 88 KW et qui comprend un bac de traitement d'un volume d'environ 10 m<sup>3</sup>.

La puissance de cette installation requiert une déclaration auprès de l'administration et l'autorisation d'exploiter est délivrée par le Préfet.



Monsieur le Préfet de la Corrèze a prescrit une enquête publique du 4 janvier au 4 février 2010 afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier et formuler ses observations.

La commune de Tulle, se trouvant comprise dans le rayon de 3 km dans lequel doit avoir lieu l'affichage de l'enquête, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ou au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après examen du dossier concernant le projet, après enquête, en vertu des observations recueillies et des constatations faites sur les lieux, le Commissaire Enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif de Limoges, approuve sans réserve l'étude et donne un avis favorable au projet de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement de l'entreprise de sciage et de traitement de bois appartenant à Monsieur Daniel CUEILLE sur la commune de Naves.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette demande d'autorisation.**

Il est précisé que le dossier complet peut être consulté au secrétariat du service Environnement.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

**14 - Demandes de subventions au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour le financement des travaux suivants :**

### **a- Accessibilité de l'entrée principale de la préfecture**

La Préfecture de la Corrèze a réalisé la mise en accessibilité du bâtiment préfectoral et notamment les accès liés à l'entrée principale.

Il est donc nécessaire, pour parfaire cet aménagement en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, d'aménager le domaine public au droit de cette entrée, par la réalisation d'une place de stationnement handicapées et d'un cheminement aux normes en vigueur, de façon homogène aux travaux entrepris en 2009 sur l'entrée « carte grise ». Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la Mise en Accessibilité de la Voirie dont le plan est suivi par la commission communale d'accessibilité.

Les aménagements de voirie afférents sont estimés à 20 000€ HT.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe et de solliciter de l'Etat, une subvention la plus élevée possible au titre de la DGE 2010.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **b- Construction d'un garage au service des stades**

Le service des stades de la Ville est installé sur le site de Cueille, dans des locaux inadaptés au confort minimum des agents et à l'entretien et remisage des matériels techniques d'entretien. La Ville a donc décidé de lancer une étude de maîtrise d'œuvre permettant de réaliser la mise au norme de cet équipement accueillant 6 employés communaux.

Le chiffrage des travaux tel qu'il ressort de l'étude de maîtrise d'œuvre est estimé à 85 500€ HT.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce chiffrage et de solliciter de l'Etat, une subvention la plus élevée possible au titre de la DGE 2010.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **c- Rénovation et mise en accessibilité de la mairie**

La loi sur l'égalité des chances a institué le 01 janvier 2015 comme la date à laquelle les parties d'établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Une étude de programmation visant à déterminer le détail des travaux nécessaires pour souscrire à cette obligation est en cours.

Compte tenu de la configuration et de l'âge du bâtiment de la mairie, les travaux seront complexes et assujettis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal, considérant que cette opération se réalisera sur plusieurs tranches, de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DGE 2010 la plus élevée possible sur une première tranche dont le montant est estimé à 100 000€ HT.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

## **d-Détection du Radon dans les écoles :**

Le département de la Corrèze fait partie des 31 départements considérés comme à risque « Radon » par l'arrêté ministériel du 22 juillet 2004.

Ainsi, les établissements sanitaires et sociaux ou d'enseignement disposant de capacités d'hébergement sont réputés être contrôlés tous les dix ans. Pour la Ville de Tulle, les derniers contrôles datent de 2000, il est donc nécessaire de programmer leur renouvellement pour les sites de :

- Ecole Turgot
- Ecole Virevialle
- Ecole de Baticoop
- Ecole de Virevialle
- Ecole de l'Auzelou
- Ecole Joliot Curie

- Ecole Clément Chausson
- Ecole de la croix de bar
- Centre aéré du Chambon
- Maison des enfants

Les mesures doivent avoir lieu pendant deux mois durant les périodes de confinement, entre le 15 septembre et le 30 avril.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces mesures qui débuteront le 15 septembre 2010 et de solliciter de l'Etat au titre de la DGE la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **15 - Demande de subventions au Département :**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **a- pour le financement de la rénovation et de la mise aux normes thermiques de l'école Clément Chausson**

L'école Clément Chausson est un établissement construit en 1982, dont les caractéristiques techniques de l'époque ne répondent plus aux exigences environnementales actuelles en matière d'économie d'énergie.

Un programme de rénovation du bâtiment est en cours avec une première phase qui consiste à remplacer les chaufferies par des éléments à basse consommation et la reprise des armoires de commande électriques nécessaires à leur pilotage.

La seconde phase consiste à améliorer l'isolation thermique par la pose de double vitrage dans les salles de classes et les salles communes d'activité et de restauration.

Une première tranche est envisagée dès 2010 consistant à traiter 6 classes, pour un montant prévisionnel de 100 000€ TTC.

**Il est proposé au conseil municipal de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée possible concernant cette première tranche de travaux.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

## **b- Travaux de voirie 2010**

### **a) Boulevard de la Roche Bailly :**

Le Boulevard de la Roche Bailly est une des voies de ceinture du périmètre urbain de la Ville et n'a pas fait l'objet de réhabilitations conséquentes depuis plusieurs années.

Malgré un état de la couche de roulement qui est considéré, au titre du diagnostic global des voiries communales, comme moyen, fait l'objet de désordres ponctuels entraînant un dysfonctionnement de ses réseaux d'assainissement d'eaux pluviales.

En conséquence, une réhabilitation ponctuelle est à envisager pour remédier à ces désordres.

Les travaux consistent à reprendre une partie des réseaux et à opérer les purges de voiries nécessaires à une stabilité pérenne de ces derniers.

Le montant de l'opération est estimé à 40 000 € HT.

**Il est proposé au conseil municipal de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée possible pour financer ces travaux.**

**b) Rue des Platanes :**

La Rue des Platanes est une des voies du Lotissement de Baticoop construit à la fin des années 50.

Un programme de réhabilitation des réseaux et des voiries a été initié en 2001 sur l'ensemble des voiries structurantes de ce Lotissement.

Sept tranches de travaux ont été réalisées de 2001 à 2009, dont une première tranche sur la Rue des Platanes en 2009 qu'il convient de compléter pour parfaire la réhabilitation totale de cette voie.

Le montant de l'opération est estimé à 91 000 € HT.

**Il est proposé au conseil municipal de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée possible pour financer ces travaux.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**16 - Approbation d'une convention de principe liant la Ville de Tulle et des particuliers pour l'entretien de haies sur le domaine public**

La Ville de Tulle envisage de couper des haies situées sur domaine public ou privé de la commune.

Certains propriétaires riverains ont émis le souhait de conserver la haie et d'en effectuer l'entretien.

**Pour définir les modalités d'entretien de ces haies, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de principe afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que cette convention sera signée avec chaque riverain et rendue exécutoire au vu de la délibération afférente.

*APPROUVE à l'unanimité*

**DENOMINATION DE VOIES -**

*Rapporteur : Yannik SEGUIN*

**17 - Dénomination d'une place "Place de Dueville"**

Comme cela a été fait pour toutes les autres villes jumelles, il convient de dénommer un espace de la ville au nom de Dueville.

**Il est proposé au conseil municipal de dénommer Place Dueville, l'aménagement réalisé à la jonction de la rue de l'Alverge et de la rue du Canton (devant le restaurant « le bon accueil »).**

L'inauguration de cette place se fera lors des rencontres internationales de la jeunesse des villes jumelées qui auront lieu les 13, 14 et 15 mai 2010.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RATHONIE*

### **18 - Dénomination d'un carrefour " Carrefour Jean-Baptiste CHAMPSEIX "**

La Ville de TULLE a été sollicitée par l'ANAC.R – Corrèze (Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance) afin de rendre hommage à un grand résistant corrézien, Jean-Baptiste CHAMPSEIX.

Responsable départemental des maquis FTP-FFI en 1944, créateur des comités de Défense et d'Action Paysanne, il a participé à la défense de TULLE les 7 et 8 juin 1944 et a pris une part active dans la capitulation de l'ennemi.

Il a préparé ainsi la reddition de la garnison allemande dont il a été le co-signataire le 17 août 1944.

Le Conseil Départemental de l'ANACR a émis le souhait qu'un lieu public porte le nom de cet ardent défenseur de notre territoire.

L'endroit le plus approprié, symboliquement, pourrait être le carrefour situé face à la stèle de Jean MOULIN.

**Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le carrefour précité "Carrefour Jean-Baptiste CHAMPSEIX".**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

### **19 - Dénomination d'une passerelle**

Avec la dénomination de la place DUEVILLE, toutes les villes jumelées auront désormais un lieu dédié.

Le rapprochement et l'amitié qui lient Tulle avec les villes de Schorndorf, Bury, Smolensk, Errenteria, Lousada et Dueville pourraient être symbolisés par la dénomination de la passerelle qui relie le quai Aristide Briand et le quai Baluze.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'appeler ladite passerelle : « Passerelle des Villes Jumelées ». L'inauguration de celle-ci pourrait avoir lieu lors des rencontres internationales de la jeunesse qui auront lieu les 13, 14 et 15 mai 2010.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SCOLAIRES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

#### **20 - Décision relative à la nouvelle sectorisation pour les écoles de Tulle**

Dans un souci d'une répartition équilibrée des élèves dans les écoles de la Ville, il avait été créé en 1997 une sectorisation scolaire.

Depuis des évolutions de l'offre scolaire ont été observées (regroupements pédagogiques, fermetures de sites scolaires).

A l'occasion de la fermeture des sites des écoles annexes, il a été décidé de lancer une large concertation (élus, directeurs d'écoles, parents d'élèves, Inspection Académique) pour revoir le document initial de la sectorisation et en redéfinir les nouveaux périmètres pour tenir compte des évolutions constatées.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications de cette nouvelle sectorisation, fruit de ce travail de concertation.**

**Cette nouvelle organisation serait appliquée pour la rentrée scolaire 2010/2011.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

#### **21 - Utilisation de salles de réunion du Centre Culturel et Sportif et de salles de sport municipales - Modification des délibérations du 28 mai et 27 novembre 2009 fixant les tarifs afférents**

Par délibération du 28 mai 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs des équipements sportifs pour l'année scolaire 2009-2010.

Par délibération du 27 novembre 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'année 2010 dont ceux liés à l'utilisation de salles de réunion du CCS.

La collectivité étant de plus en plus sollicitée pour la mise à disposition de salles de réunion et de salles de sport, il convient de fixer des tarifs pour la mise à disposition de certaines de ces salles et de modifier des tarifs fixés par les délibérations susmentionnées.

De nouveaux tarifs prenant en compte le type de salle utilisée, la capacité d'accueil des salles, le temps et la période d'utilisation (cf coût des fluides afférents) sont, en effet, définis dans le document ci-annexé.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## AFFAIRES CULTURELLES -

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

### **22 - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes relatif au marché locations de chapiteaux 2009**

Le contrat avec « Doucet » étant terminé, il est nécessaire de louer des chapiteaux pour le mois de septembre 2010 :

- d'une part, deux chapiteaux, du 7 au 19 septembre place Martial Brigouleix, pour le Salon de l'Habitat et les Nuits de Nacre ;
- d'autre part, cinq chapiteaux, du 12 au 22 septembre, place Gambetta, pour d'autres manifestations organisées par le Ville de Tulle.

Cette location comprend les temps d'installation et de démontage des équipements sur toile.

*Cette opération est estimée à plus de 20 000 €*

Afin d'optimiser les coûts et la coordination de la double opération « Salon de l'Habitat/Nuits de Nacre », la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché « location de chapiteaux 2010 » semble très opportun.

Le groupement de commande concerne la Ville de Tulle, l'association pour le Salon de l'Habitat et la Cité de l'accordéon.

Pour cela, la signature d'une convention entre les trois parties est indispensable.

La Ville de Tulle sera « coordinateur » de ce groupement de commandes, avec pour missions :

- Elaboration du DCE
- Opérations de publicité adaptée
- Organisation des opérations de sélection des cocontractants
- Organisation des opérations d'ouverture de plis et d'attribution du marché (avec un représentant de l'association pour le Salon de l'Habitat et un de la Cité de l'accordéon)
- Signature du marché
- Notification du marché au titulaire retenu.
- Exécution du marché selon la répartition suivante :  
3/4 du coût du montage et démontage des chapiteaux nécessaires à l'organisation du prochain salon de l'habitat, calculé au prorata de la surface totale.  
et exécution totale du marché concernant les locations des cinq autres chapiteaux, place Gambetta (Bons de commande, éventuelles avances, éventuels sous-traitants, règlements...).

L'association pour le Salon de l'Habitat aura les missions suivantes :

- l'exécution du marché pour le quart restant du coût du montage et démontage des chapiteaux nécessaires à l'organisation du prochain Salon de l'Habitat, calculé au prorata de la surface totale.
- la prise en charge de la totalité des frais d'immobilisation de la structure avant les Nuits de Nacre, des coûts d'aménagement intérieurs de la structure, lui incombant, et enfin des surcoûts concernant la surface qui n'est pas nécessaire pour l'organisation des Nuits de Nacre.

L'association « Cité de l'accordéon » aura les missions suivantes :

- l'exécution des éléments financiers concernant la location d'1 chapiteau de 5m x 10m (avec plancher) place Gambetta, à savoir : les bons de commande, les éventuelles avances, l'éventuelle sous-traitance, les règlements...)

- Les coûts d'aménagement intérieur de la structure de ce chapiteau

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes relatif au marché location de chapiteaux 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **23 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et un artiste relative à l'organisation d'un stage de danse classique au Conservatoire à Rayonnement Départemental**

Depuis plusieurs années, la classe de danse classique souhaitait inviter un artiste international pour un stage avec les élèves.

Ces dernières années, les efforts ont été plutôt consentis pour la danse contemporaine.

Il était logique de rééquilibrer les propositions en permettant aux élèves de danse classique de bénéficier d'un encadrement extérieur, propice à la découverte et source de progrès, comme cela est fait pour les musiciens.

Monsieur Philippe ANOTA, artiste de renommée internationale, a été sollicité pour animer un stage de danse classique.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **24 - Approbation de la Convention liant la Ville de Tulle et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze pour l'organisation du projet "un territoire en concert"**

Le projet « Un territoire en concert » est un projet porteur, original et qui met en valeur le territoire.

Cette année, le nombre de concert est diminué, mais les communes sont associées par deux, avec accueil inversé en 2011 :

Exemple Favars / Chameyrat en 2010, Chameyrat / Favars en 2011.

Le principal avantage est que les 36 communes du territoire sont ainsi impliquées, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Deux enseignants du Conservatoire à rayonnement départemental sont présents lors de chaque concert.

Ils assurent préalablement la préparation, l'encadrement et la réalisation du concert.



Le jour du concert, ils sont présents durant 4 heures (répétition de 18h à 20h30 et concert de 20h30 à 22 h00).

De même, un agent municipal assure les opérations de manutentions requises lors de chaque concert.

La dépense afférente au temps de travail des agents est évaluée à 4 875,20 €.

Pour le transport des instruments, la Ville de Tulle met à disposition un véhicule afin d'acheminer ceux-ci sur les lieux de concerts, sachant que la plupart des communes ne peuvent faire face à cette nécessité. Le coût de l'utilisation du véhicule est estimé à 486 €.

La convention afférente à cette action prévoit la participation de la Communauté de Communes au financement de cette action sur la base du montant estimé des moyens matériels et humains de la Ville utilisés dans le cadre de cette action.

La Communauté de Communes est, en effet, dotée de la compétence "participation à la mise en place de manifestations culturelles".

Elle peut donc participer au financement de l'action dans ce cadre là.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **25 - Approbation du don anonyme d'archives au Musée des Armes**

Un don anonyme d'archives a été proposé au Musée des Armes.

### **Inventaire des archives**

#### **Instruction militaire**

Exercices pratiques. Etude de situations durant les guerres de 1914-1918 et de 1939-1940 : publication. Après 1951

*Patriotisme et sens de la Défense Nationale*. Support de cours d'éducation civique pour officiers : publication. Après 1945.

*Règlement de discipline générale dans les armées*. Décret du 1 octobre 1966. Devoir des militaires au combat : publication. Après 1966.

*Instruction relative aux conditions d'admission à l'Ecole de Rochefort en qualité d'apprenti mécanicien de l'armée de l'air*. Publication. S.d

#### **Ancien combattant**

SIBLAC Clément. Diplôme de remise de médailles. Deux portraits : tirage papier noir et blanc 30 x 40 cm. Après 1945.

**Il est demandé au Conseil municipal autoriser l'entrée de ces archives dans les collections documentaires de la Ville de Tulle, pour son musée des Armes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **26 - Modification de la délibération du 16 décembre 2005 relative à l'acquisition de dessins de Martin LERSCH**

Lors de sa séance du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de 60 dessins ainsi qu'un carnet de croquis de Martin Lersch au prix de 4 000 euros pour le Musée du Cloître.

Il se trouve que les dessins laissés par l'artiste après son intervention sur le musée sont en réalité au nombre de 65.

Pour régularisation, il convient de procéder à une nouvelle délibération avec la liste exhaustive des œuvres en annexe.

**Le Conseil Municipal est sollicité pour :**

- **annuler la délibération du 16 décembre 2005 relative à l'acquisition de dessins de Martin Lersch**
- **la remplacer par une nouvelle délibération avec la liste d'œuvres annexée**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **27 - Approbation de la convention afférente au prêt du paoa entre la Ville de Tulle et le musée d'archéologie & d'histoire de Montréal pour l'exposition temporaire *Ile de Pâques - Le grand voyage***

Du 7 juin au 14 novembre 2010, Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal aura le privilège de faire découvrir la richesse du patrimoine et de la culture de l'île de Pâques et ainsi faire revivre l'histoire du peuple rapanui à travers les âges.

Plus d'une centaine de pièces, provenant pour la plupart de collections européennes et dont la majorité n'a jamais été exposée en Amérique, illustreront la richesse de cette société dans ses aspects les plus quotidiens (mode d'habitation, pêche, horticulture ...) aussi bien qu'au regard de son organisation, de ses croyances et de ses productions.

L'île de Pâques, que les premiers visiteurs européens découvrent en 1722 le jour de Pâques, est en elle-même un milieu fascinant.

Constituant la pointe Est du triangle polynésien, cette île volcanique est la terre habitée la plus isolée du monde.

Les polynésiens, des explorateurs et marins émérites la découvrent puis s'y installent entre le 8<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup>, apportant avec eux une riche tradition basée sur leurs croyances ancestrales, leurs dieux et leurs coutumes, ainsi que des animaux et des plantes.

Cependant, l'isolement de l'île a pour effet de faire évoluer les traditions ancestrales d'une façon distinctive.

La plus célèbre manifestation de cette culture est bien sûr la création des moai de pierres, ces gigantesques statues construites en hommage aux aïeux élevés au rang de dieux, et dont beaucoup sont installés dos à la mer, sur des plateformes cérémonielles monumentales.

Ces statues ont immédiatement frappé l'esprit des européens et suscité les théories les plus diverses pour ne pas dire fantaisistes, quant à leur production et à leur mode de transport.

Ce ne sont toutefois pas les seules productions qui témoignent de la grande civilisation qui se développe sur cette île minuscule.

Des Rapanui sculptent dans le bois d'autres type de moai, représentant selon toute vraisemblance des entités de l'au-delà. Les bois précieux de l'île employés pour ce faire sont également utilisés pour façonner des accessoires de danse et de prestigieuses parures.

La Ville de Tulle conserve dans ses collections un paoa (massue idole bicéphale), inscrite sur le registre d'inventaire d'André Mazeyrie rapportée de l'île de Pâques par Victor Champeval, quartier maître à bord du navire La Flore en janvier 1872.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'accorder l'autorisation de prêter le paoa au musée d'archéologie et d'histoire de Montréal dans le cadre de l'exposition temporaire citée en référence**
- **d'approuver la convention de prêt afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**
- **d'engager toutes les procédures administratives liées à ce prêt.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **28 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe de la Ville de Tulle auprès de la Communauté de Communes**

Un agent, affecté à la médiathèque municipale, a subi de graves soucis de santé et a bénéficié d'un Congé de Longue Durée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, cet équipement est devenu intercommunal dans le cadre d'un transfert de compétence.

L'agent étant alors placé en congé de longue durée, il a été convenu de ne pas le transférer à la Communauté de communes afin d'examiner avec lui, lorsqu'il reprendrait une activité, les solutions susceptibles de répondre à son attente pouvant être envisagées.

Aujourd'hui, celui-ci a la possibilité de reprendre son activité à temps partiel thérapeutique. Il souhaite travailler dans le service où il était affecté avant son arrêt de travail.

Aussi, d'un commun accord avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de cet agent auprès de la Communauté de Communes pour une durée de 3 mois à compter du 15 avril 2010.

L'intéressé a donné son accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à dispositions.

Le montant de la mise à disposition correspond au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition et de la durée de la convention soit 9 032.37 €.

Il est précisé que cette somme a déjà été prise en compte dans le cadre de la rétractation de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze à la Ville.

Il est précisé que dans le cadre du temps partiel thérapeutique mis en place, l'agent exerce son activité à mi temps mais perçoit la totalité de son traitement.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe de la Ville de Tulle auprès de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **29 - Adhésion de la Ville de Tulle au titre de l'année 2010 à l'Association des Campings Corrèziens et versement de la cotisation correspondante**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2010, à l'association des campings Corrèziens et de lui verser la cotisation correspondante, soit 110 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **30 - Espace Rencontre LE LIEN - Versement d'une participation à l'UDAF au titre de l'année 2010**

**Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'UDAF, au titre de l'année 2010, une participation à hauteur de 3 568 euros afin d'assurer le fonctionnement de l'Espace Rencontre le Lien.**

Le Point Rencontre le Lien est une structure d'accueil, d'écoute et d'accompagnement qui permet de réamorcer la relation ou d'instaurer un autre type de communication entre parents et enfants.

Il s'adresse aux familles éclatées, lorsque le droit de visite est difficile, conflictuel ou interrompu.

A la demande du barreau de Tulle et de la DDASS, la création d'un Espace Rencontre « le Lien » (géré par l'UDAF) s'est avérée indispensable sur Tulle.

Il est installé dans les locaux de l'Ecole Joliot Curie mis à disposition par la Ville depuis le 10 décembre 2005.

Cette participation permet de reconduire l'activité sur le site de Tulle pour l'année 2010.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **31 - Demande de subvention au titre de Leader + pour le financement de la signalétique relative aux animations d'été**

La Ville de Tulle sollicite une subvention auprès des crédits européens LEADER pour la réalisation de son action de communication et de valorisation de différentes périodes festives et culturelles sur la Ville.

Il s'agit, en collaboration étroite avec deux artistes du pays de Tulle : Catherine CHAUX et Diane de BOURNAZEL et d'un artiste de Schorndorf : Renate BUSSE, de la création de bannières signalétiques originales qui seront installées chaque année dans la Ville entre la période de mai à octobre, signifiant qu'elle est en fête et annonçant des événements phares qui dépassent la seule renommée de la Ville : les jeudis de l'été, les Nuits de Nacre, le Festival Ô les Chœurs et cette année : les Rencontres Internationales de la Jeunesse.

Ces bannières vont baliser l'ensemble de la Ville : les artères, les entrées, les points stratégiques.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de LEADER + pour le financement de la signalétique relative aux animations d'été.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **32- Versement d'une subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze pour la participation aux frais de déménagement de la Bibliothèque municipale**

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes, approuvés par délibération en date du 15 octobre 2008, prévoient que la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la conduite des seules actions d'intérêt communautaire relevant de plusieurs groupes de compétences.

Parmi ces compétences, certaines doivent obligatoirement être exercées par la Communauté de Communes alors que d'autres relèvent d'un transfert optionnel.

Il a ainsi été précisé que dans le domaine culturel, la Communauté de Communes prendrait en charge la création et la gestion d'une médiathèque et la mise en réseau de cet équipement avec les installations complémentaires existantes ou à créer sur le territoire communautaire.

Le transfert de compétence concernant la Médiathèque a ainsi été entériné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans ce contexte, les matériels (équipements, aménagements) de la médiathèque municipale ont été transférés dans les locaux de la médiathèque inter communale.

Le déménagement a été confié à une entreprise privée missionnée par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a réglé la dépense correspondante d'un montant de 39 578,03 €.

Le Maire et le Président avaient convenu de partager les frais afférents à ce déménagement.

Il convient donc de verser une subvention à la Communauté de Communes pour un montant de 19 790 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention et d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre les démarches requises.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES GENERALES-**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **33 - Communes Jumelées du Limousin - Désignation de représentants de la Ville pour siéger au sein de cette association**

L'association des Communes Jumelées du Limousin a fait observer à la collectivité que la liste des représentants de la Commune (composée de Messieurs Yves JUIN, Jean-Louis RAHONIE et Jacques VIREFLEAU) n'était pas conforme aux statuts de l'association.

Il convient, en effet, de désigner deux élus de la Ville de Tulle ainsi qu'un président de comité de jumelage afin de garantir la complémentarité élus - bénévoles qui constitue le fondement d'un jumelage.

**Il est, par conséquent, demandé au Conseil municipal de revoir la liste des représentants pour siéger au sein de l'association des Communes Jumelées du Limousin et de désigner un président de comité de jumelage parmi les représentants de la Ville.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **34 - Restaurant Tulle Souilhac**

#### **a- Approbation de la convention liant la ville de Tulle et le SYMA du Pays de Tulle relative à la gestion de la copropriété de l'immeuble sis 20 rue du 9 juin 1944**

Afin de permettre la poursuite de l'activité du restaurant interentreprises implanté rue du 9 juin 1944, la Ville de Tulle et le SYMA du Pays de Tulle ont décidé d'acquérir en copropriété, l'immeuble sis 20 rue du 9 juin 1944 accueillant ce restaurant et appartenant à la société Nexter Mechanics.

Cet immeuble divisé en 7 lots a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant un état descriptif de division établi par un notaire. Ce règlement de copropriété comporte indication des parties privatives réservées à la jouissance exclusive de chaque propriétaire et une quote part indivise des parties communes exprimées en tantième ainsi que les conditions générales d'usage de l'immeuble.

Dans ce contexte, il convient de définir les modalités de gestion de la copropriété étant précisé que les deux propriétaires ne souhaitent pas recourir aux services d'un syndic privé. Ces modalités (tranquillité, impôts, assurances, travaux, entretien des parties privatives, changement d'activité, cession des locaux) sont définies dans la convention de gestion de la copropriété ci-annexée.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Approbation de la convention d'adhésion des membres associés à l'Association Restaurant Tulle Souilhac**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion des membres associés à l'Association Restaurant Tulle Souilhac.**

Cette dernière a pour objet de définir les modalités d'accès au restaurant par les salariés.

Il est précisé que les conditions d'accès par les agents de la Ville demeurent inchangées par rapport à celles s'appliquant à l'utilisation du restaurant inter entreprise de GIAT.

#### **c- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Restaurant Tulle Souilhac**

**Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Magali LACHASSAGNE pour siéger au sein de cette instance.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **ECONOMIE -**

*Rapporteur : Madame Christèle COURSAT*

#### **35 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Syndicat Mixte du Pays de Tulle relative à la mise en Place d'une Démarche Collective Territorialisée**

**Une convention tripartite** entre le syndicat mixte du Pays de Tulle, la communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze et la Ville de Tulle fixe les conditions de mise en œuvre d'une démarche collective territorialisée de deuxième génération.

Le Syndicat Mixte du Pays de Tulle a décidé, par délibération du 20 janvier 2010 et en référence à l'article 3.1 du règlement régional relative aux DCT de deuxième génération stipulant que ces dernières sont conduites à l'échelle des Pays, de lancer une DCT 2<sup>ème</sup> génération.

La mise en œuvre de la DCT de 2<sup>ème</sup> génération nécessite une animation (1 ETP) qui sera conduite de la manière suivante :

- un mi-temps dédié à l'animation du dispositif sur la ville de Tulle ;
- un mi-temps dédié à l'animation du dispositif sur le secteur rural.

Ladite convention reprend les engagements des trois parties dans la mise en œuvre de la DCT 2<sup>ème</sup> génération.

L'animation à mi-temps pour le secteur urbain sera assurée par l'animatrice économique dont l'une des missions déjà inscrite à sa fiche de poste est de participer à la mise en œuvre d'opérations collectives de restructuration et de redynamisation du commerce, de l'artisanat et des services.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention tripartite entre le syndicat mixte du Pays de Tulle, la communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze et la Ville de Tulle relative à la mise en œuvre d'une démarche collective territorialisée de deuxième génération**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents inhérents à ces projets**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **TOURISME -**

*Rapporteur : Monsieur Jacques VIREFLEAU*

#### **36 -Demande d'inscription des chemins ruraux de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées**

Dans le cadre de la valorisation des sentiers de randonnée communautaires, la communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze souhaite inscrire ses circuits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Après l'inscription de 9 sentiers en 2009, ce sont douze nouveaux circuits qui sont pressentis pour une labellisation par le Conseil Général en 2010, avec la volonté à terme que l'ensemble des 36 communes dispose d'un circuit inscrit.

L'inscription des sentiers au PDIPR assure aux communes la pérennisation de leurs circuits, l'entretien et le balisage de ceux-ci étant pris en charge par la communauté de communes.

Leur promotion est aussi assurée par la mise à disposition des fiches descriptives sur les sites internet du Conseil Général et du Comité Départemental de Tourisme.

Le Conseil Général offre également, dans le cadre de l'inscription, la réalisation et la pose du panneau de départ du circuit.



**Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'inscription des chemins ruraux de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Cette démarche génère l'inscription des chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que la communauté de communes assurera la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **ENVIRONNEMENT -**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

#### **37 - Approbation de la convention de fourrière animale liant la Ville de Tulle et la SPA pour l'année 2010**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur qui donne pouvoirs aux maires de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et en application des dispositions réglementaires relatives aux fourrières animales, à la sécurité et à l'hygiène publique, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur **le renouvellement pour une année** de la convention de fourrière animale entre la commune de Tulle et la Société Protectrice des Animaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

En contrepartie des services apportés par la SPA la commune verse une participation en fonction du nombre d'habitants et d'une redevance par habitant.

**Pour 2010, la commune versera à la SPA la somme de 6 413,95 €**, montant obtenu en multipliant la redevance de l'année précédente (6 273,43 €) par le taux de référence 1,0224.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **III- PÔLE RESSOURCES**

### **AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

#### **38 - Approbation du protocole d'accord liant la Ville de Tulle, DASSE Construction et SCOB 19 suite au sinistre survenu le 31 janvier 2006 au Stade de la Cible.**

La Commune de Tulle a décidé en 1999 la construction d'un bâtiment à usage de vestiaire - sanitaire au Stade de la Cible, Route de Vimbelle.

Les services techniques de la Ville de Tulle (maître d'œuvre), ont établi le descriptif des travaux, surveillance et réception.

Après appel d'offres, DASSE Construction a été retenue comme entreprise générale et SCOB 19 est intervenue en qualité de sous-traitant de DASSE.

Les travaux ont été réalisés entre le 20 octobre 2000 et le 25 janvier 2001.

Dans le courant du mois de janvier 2006, les services techniques de la Ville de Tulle ont constaté un décollement important de la faïence murale des douches résultant d'infiltrations d'eau dans les cloisons (coût du sinistre 10 744,72 €).

Des travaux de mesures conservatoires ont été, par ailleurs, réalisés par les services municipaux afin de pouvoir poursuivre l'utilisation du local (coût 1 103,68 €).

Parallèlement, une déclaration a été effectuée auprès GRAS SAVOYE Grand Sud Ouest, Courtier de la Ville de Tulle.

Suite à la réalisation d'une mission d'expertise, le caractère décennal des désordres constatés a été établi. Or, la Ville n'avait pas souscrit d'assurance Dommages Ouvrages pour cette opération (cette garantie assure le financement, après réception, des travaux de réparation nécessaires en cas de dommages à la construction compromettant sa solidité ou la rendant impropre à sa destination) et n'a pu se retourner contre les entreprises.

Dans ce contexte, un accord est intervenu entre les parties pour un partage de responsabilité établi de la sorte :

- commune de Tulle : 20% (maître d'œuvre)
- DASSE Construction : 40% (entreprise générale)
- SCOB 19 : 40% (entreprise sous-traitante)

Monsieur DODE, expert, a été chargé de rédiger le protocole d'accord correspondant.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord afférent.**

Il est précisé que la Ville de Tulle a pris en charge le règlement des travaux effectués par SCOB 19 et les deux entreprises doivent procéder aux versements dont les montants ont été définis dans le protocole d'accord.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SOCIALES -**

*Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER*

#### **39 - Demandes de subventions au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – (F.I.P.D)**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est destiné à financer des projets les plus aptes à contribuer à la réduction de la délinquance mis en œuvre dans un cadre partenarial.

A ce titre la Ville de Tulle et le Centre Communal d'Action Sociale sollicitent ce fonds au titre de 4 actions :

- ACTION TEMPO : portée par le CCAS en partenariat avec les associations sportives et culturelles.  
Permettre à des enfants issus de familles aux revenus modestes de pratiquer régulièrement une activité sportive ou culturelle.
- ESPACE JEUNES :  
Permettre à des jeunes d'avoir un lieu d'accueil à la carte en centre ville pour se retrouver entre amis et s'impliquer dans des projets.
- ACTIVITES PERISCOLAIRES :  
Le service Education de la Ville de Tulle propose aux enfants différentes activités périscolaires telles que l'étude surveillée, des activités éducatives en partenariat avec l'équipe enseignante et des intervenants sportifs et culturels issus du tissu associatif local.
- ALLOCATION D'INSERTION DES JEUNES (CCAS)  
C'est un accompagnement spécifique des jeunes en très grandes difficultés.

**Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter des subventions aussi élevées que possible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour financer ces projets et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**MOTION -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

**40 - Motion relative à "la Culture en danger"**

En Octobre 2010, le Gouvernement soumettra au vote de l'Assemblée Nationale la suppression de la clause de compétence générale aux régions et aux départements.

Il leur retirera ainsi leur droit d'intervention à d'autres secteurs que ceux prévus par la loi.

Cette réforme, si elle est appliquée, va nuire aux collectivités territoriales qui financent près de 70% la culture.

La suppression des moyens financiers importants les empêchera d'intervenir dans le champ culturel.

Ainsi la Ville de Tulle demande au Gouvernement que cette réforme soit supprimée car elle entraînerait par un effet domino, la diminution des aides à l'art et à la culture.

Elle demande également le maintien et l'augmentation de l'engagement financier de l'Etat dans le financement des structures culturelles, compagnies, etc... issues de la décentralisation.

*ADOPTÉE par 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions*

## **41 – Approbation de la Charte de Coopération Interurbaine avec les villes de Brive, Tulle, Guéret, Périgueux et Cahors**

Les villes de Limoges, Brive, Tulle, Guéret, Périgueux et Cahors partagent des caractéristiques communes, notamment celle d'une connexion tardive aux grands réseaux de transports nationaux pourtant nécessaires pour appuyer le rôle décisif qu'elles tiennent envers leur espace environnement en tant que moteur de développement.

Elles sont de ce fait particulièrement concernées par la réalisation de la prochaine décennie des grandes infrastructures qui impacteront leur territoire et notamment la concrétisation de la LGV Poitiers - Limoges qui représente un enjeu en terme de développement et d'aménagement.

Aussi ces six communes expriment la volonté commune d'accompagner les mutations à venir de manière partagée et mutualisée.

Dans ce cadre, elles souhaiteraient instaurer entre elles des actions de coopération concrètes en matière de transports, de mobilité et de relations interurbaines.

Ce travail collaboratif sera encadré par une Charte de Coopération Interurbaine signée entre les partenaires et visant, sur la prochaine décennie, à ouvrir des champs de coopération dans les domaines :

- des liaisons ferroviaires, dans l'objectif d'une participation aux réflexions liées à la diffusion de la grande vitesse sur les territoires : cadencement, développement des réseaux TER, définition des correspondances...;
- de l'offre aéroportuaire dans le sens d'une recherche de complémentarités entre les infrastructures et d'une optimisation des retombées pour l'ensemble des territoires ;
- des infrastructures routières en portant une attention commune à l'état d'avancement des projets structurants ;
- du développement numérique dans l'objectif d'une meilleure préparation des territoires aux mutations technologiques.

Ce partenariat pourra prendre la forme d'un renforcement de l'information mutuelle entre les partenaires, d'échanges d'expériences, de l'élaboration de contributions communes ou de la réalisation d'études sur des sujets précis touchant aux champs de coopération ainsi ouverts.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la Charte de Coopération Interurbaine avec les villes de Brive, Tulle, Guéret, Périgueux et Cahors,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des actions de coopération définies par la charte.**

### **DELEGATIONS AU MAIRE -**

- Arrêtés des 28 janvier, 5 et 23 février et 10 mars 2010

Pris acte  
Tulle, le 2 avril 2010

La séance est levée à 21h 45

Le Maire,

Bernard COMBES